



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 030-213000037-20210407-DEC202151-AU

Réf. : DEC/2021/51 /1.1

Objet : MISE EN CONFORMITE DU CINEMA MARCEL PAGNOL

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 et suivants, relatifs aux délais de recours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché « **Mise en conformité du cinéma Marcel Pagnol** », comprenant 8 lots :

- * Lot 1 : Gros œuvre – cloisons - doublage -
- * Lot 2 : Menuiserie aluminium - serrurerie,
- * Lot 3 : Menuiserie bois,
- * Lot 4 : Revêtements de sols,
- * Lot 5 : Peinture
- * Lot 6 : Appareil élévateur,
- * Lot 7 : Ventilation – plomberie – sanitaire
- * Lot 8 : Electricité

Considérant la nature urgente des travaux de gros œuvre (lot 1)

Considérant que les offres suivantes pour le lot 1 Gros œuvre ont été reçues :

- Marco Jean Marc – 30220 Aigues Mortes
- Roques Construction – 34400 Lunel Viel
- Soleil Construction – 34070 Montpellier

Considérant le rapport d'analyse de l'assistant maîtrise d'œuvre M. Martinez Architecte, du 30 mars 2021,

D É C I D E

Article 1er :

D'approuver la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 2 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du lot 1 gros œuvre du 30 mars 2021

Article 3 :

D'attribuer le marché du lot 1 Gros œuvre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

**M. Marco Jean Marc
288 rue des marchands
30220 Aigues-Mortes**

aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;
soit un montant total de travaux pour le lot 1 : **46 580€ TTC**

ARTICLE 4 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication sur les panneaux habituels de la commune.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 7 avril 2021

**Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN**

*En confiance
Cécile Tranellet
1^{er} Adjoint
faisant fonction*



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :